



PRÉFET DES YVELINES

**Commission départementale  
d'aménagement commercial des Yvelines**

**Commune de Conflans-Sainte-Honorine**

**Extension du drive E. LECLERC**

**Avis n° 151**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 juin 2019, prises sous la présidence de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**Vu** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018109-002 du 19 avril 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande d'avis ;

**Vu** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la Société SAS SODICO EXPANSION, déposée en mairie de Conflans-Sainte-Honorine le 14 mars 2019 sous le n° 78172 19 00022, reçue et enregistrée par le secrétariat de la Commission le 26 avril 2019 pour l'extension de 125 m<sup>2</sup> et 3 pistes supplémentaires du point permanent de retrait E. LECLERC situé ZA des Boutries, rue de l'Hautil à Conflans-Sainte-Honorine (78700) pour une surface totale affectée au retrait des marchandises de 596 m<sup>2</sup> et 13 pistes ;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 23 mai 2019 présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré les membres de la commission le 13 juin 2019, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la direction départementale des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les prescriptions du schéma directeur régional d'Île-de-France préconisant l'implantation d'équipements commerciaux sur des zones déjà dédiées aux commerces ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas consommateur d'espace puisque qu'il consiste à réaliser des extensions modérées sur un espace déjà urbanisé par le biais d'un réagencement de la parcelle ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire prévoit d'aménager une toiture végétalisée de 675m<sup>2</sup> pour compenser la réduction des espaces verts existants ;

**CONSIDÉRANT** que le projet intégrera toutes les prestations visant à garantir les performances thermiques du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à améliorer le confort d'achat et à réduire l'attente de la clientèle ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

**8 oui**

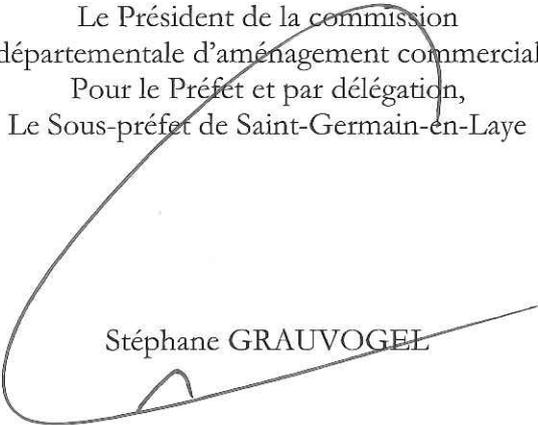
**Ont voté favorablement :**

- Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, représentant la commune d'implantation ;
- Mme Nicole BRISTOL, Conseillère départementale, en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, et à défaut du Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- Monsieur Philippe BENASSAYA, Maire de Bois-d'Arcy, représentant le président du Conseil Départemental ;
- Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire de Tacoignières, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, représentant les intercommunalités au niveau départemental.
- Monsieur Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » du département des Yvelines ;
- Monsieur Jean-Marc PAVANI, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » du département des Yvelines ;
- Madame Marie-Claude BOULANGER, représentant le collège « Aménagement du territoire et développement durable du département du Val d'Oise.

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société SAS SODICO EXPANSION relative à l'extension de 125 m<sup>2</sup> et 3 pistes supplémentaires du point permanent de retrait E. LECLERC situé ZA des Boutries, rue de l'Hautil à Conflans-Sainte-Honorine pour une surface totale affectée au retrait des marchandises de 596 m<sup>2</sup> et 13 pistes.

A Versailles, le **18 JUIN 2019**

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

  
Stéphane GRAUVOGEL

**Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.